

Bordereau de signature

ARR2019_0069



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.19.00001, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT A LA BANQUE DE FRANCE, SIS 2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.19.00001, sollicitée le 4 janvier 2019, par la Banque de France - institut d'émission, représentée par Monsieur Pierre POULAIN, domiciliée 1 rue la Vrillière à Paris (75049), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 2 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable, pour la réalisation des travaux, assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 11 janvier 2019,

VU l'avis favorable, pour la réalisation des travaux, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en séance du 19 février 2019,

VU l'avis défavorable, pour la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en séance du 19 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019_

0059

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 2 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : L'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée n'est pas accordée.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 01 AVR. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	08 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	08 AVR. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	08 AVR. 2019
Notifié le	08 AVR. 2019

2/2

